

LAUDATIO:
PROF. EBERHARD SCHMIDT-ASSMANN

EUGÉNIE PREVEDOUROU*

Mesdames et Messieurs,

LORSQUE le professeur Flogaïtis m'a demandé hier de contribuer à cette cérémonie d'éloge pour le professeur Eberhard Schmidt-Aßmann, j'ai ressenti cette invitation comme un honneur inattendu et peut-être immérité, mais en même temps comme un grand défi.

Un honneur inattendu, parce que, ayant choisi la France comme pays de mes études doctorales, je n'ai pas eu la chance d'avoir le professeur Schmidt-Aßmann comme directeur de thèse. Je ne l'ai rencontré que dans un stade ultérieur de mon parcours universitaire.

Un grand défi également, parce que, pour être en mesure de présenter convenablement l'œuvre du professeur Schmidt-Aßmann, il m'aurait fallu plusieurs semaines de préparation et cela juste pour parcourir les plus importants de ses travaux.

Pour ne pas donc me montrer irrespectueuse envers son admirable production intellectuelle, je vais me limiter à relever très brièvement deux aspects de sa personnalité que je trouve particulièrement impressionnants.

- L'étendue et la richesse de ses écrits, qui font de lui un immense juriste;
- Sa dévotion à sa mission de professeur de droit, qui fait de lui un grand maître ainsi que l'universitaire modèle.

* Professeur de Droit Administratif, Université Aristote de Salonique

Les écrits du professeur Schmidt-Abmann embrassent toutes les branches du droit public. Ils couvrent le droit administratif matériel¹ et procédural², le contentieux administratif³, la théorie de l'Etat⁴, les rapports entre droit public et droit privé⁵, l'efficacité en tant qu'objectif du droit⁶, le droit comparé⁷, les méthodes du droit administratif⁸.

Il importe de signaler qu'il a non seulement mis en valeur le droit administratif spécial - *Kommunalrecht*, *Umweltrecht*, *Planungsrecht*, *Wissenschaftsrecht* - mais qu'il a surtout étudié les répercus-

¹ E. SCHMIDT-ASSMANN, Zur Funktion des Allgemeinen Verwaltungsrechts, DV Bd. 27, 1994, p. 137; W. HOFFMANN-RIEM / E. SCHMIDT-ASSMANN / A. VOSSKUHLE (Hrsg.): *Grundlagen des Verwaltungsrechts*, Springer Verlag, 2007; E. SCHMIDT-ASSMANN, *Verwaltungsrechtliche Dogmatik. Eine Zwischenbilanz zu Entwicklung, Reform und künftigen Aufgaben*, Mohr Siebeck, 2013.

² W. HOFFMANN-RIEM / E. SCHMIDT-ASSMANN, *Verwaltungsverfahren und Verwaltungsverfahrensgesetz*, Nomos Verlag, 2003.

³ F. SCHOCH / E. SCHMIDT-ASSMANN / R. PIETZNER, *Verwaltungsgerichtsordnung*, C.H. Beck, 2010, München.

⁴ E. SCHMIDT-ASSMANN, Der Rechtsstaat, in: J. ISENSEE / P. KIRCHHOF (Hrsg.), *Handbuch des Staatsrechts*, Bd. 1, 1987, p. 987.

⁵ W. HOFFMANN-RIEM / E. SCHMIDT-ASSMANN (Hrsg.), *Öffentliches Recht und Privatrecht als wechselseitige Auffangordnungen*, Nomos Verlagsgesellschaft, 1996, Baden-Baden.

⁶ W. HOFFMANN-RIEM / E. SCHMIDT-ASSMANN (Hrsg.), *Effizienz als Herausforderung an das Verwaltungsrecht*, Nomos Verlagsgesellschaft, Baden-Baden, 1997.

⁷ E. SCHMIDT-ASSMANN / ST. DAGRON, Deutsches und französisches Verwaltungsrecht im Vergleich ihrer Ordnungsideen - Zur Geschlossenheit, Offenheit und gegenseitigen Lernfähigkeit von Rechtssystemen - *ZaöRV* 67 (2007), p. 395-468.

⁸ E. SCHMIDT-ASSMANN / W. HOFFMANN-RIEM (Hrsg.), *Methoden der Verwaltungsrechtswissenschaft*, Baden-Baden, 2004.

sions de toutes ces branches particulières - entendues comme des *Referenzgebiete* - sur le droit administratif général⁹.

Ce qui lui a valu l'admiration de tout administrativiste, c'est, sans doute, le fameux *Das Allgemeine Verwaltungsrecht als Ordnungs-idee: Grundlagen und Aufgaben der verwaltungsrechtlichen Systembildung*¹⁰. Au-delà de la présentation des institutions, des actes et des procédures, il met en exergue l'idée maîtresse qui parcourt et imprègne le système administratif dans sa totalité, ou bien le fameux critère introuvable du droit administratif. Dans cet ouvrage, il analyse avec une rigueur de raisonnement incomparable toutes les notions conceptuelles du droit administratif. On retrouve une réflexion d'ensemble sur les questions fondamentales du droit administratif ainsi que sur la nécessité de le réformer dans l'autre œuvre de référence, la *Verwaltungsrechtliche Dogmatik*¹¹. Force est de mentionner tout particulièrement la contribution à caractère monographique¹² du professeur Schmidt-Aßmann au *Grundgesetz-Kommentar* de Maunz / Dürig, ouvrage monumental pour tout juriste germanophone, sur la *Rechtsschutzgarantie des Art. 19 Abs. 4 GG*¹³. Y figurent non seulement tous les aspects théoriques et techniques du droit au juge, noyau dur de l'Etat de droit, mais également une approche panoramique, d'une part, de la notion de droit subjectif et, d'autre part, du contentieux administratif allemand.

⁹ E. SCHMIDT-ASSMANN (Hrsg), *Besonderes Verwaltungsrecht*, De Gruyter, 2014, 13. Auflage.

¹⁰ E. SCHMIDT-ASSMANN, *Das Allgemeine Verwaltungsrecht als Ordnungs-idee: Grundlagen und Aufgaben der verwaltungsrechtlichen Systembildung*, Springer, 2. Auflage, 2004.

¹¹ E. SCHMIDT-ASSMANN, *Verwaltungsrechtliche Dogmatik. Eine Zwischenbilanz zu Entwicklung, Reform und künftigen Aufgaben*, Mohr Siebeck, 2013.

¹² Elle comporte 215 pages.

¹³ E. SCHMIDT-ASSMANN, *Die Rechtsschutzgarantie des Art. 19 Abs. 4 GG*, Lfg 72, Juli 2014, in: MAUNZ / DÜRIG, *Grundgesetz-Kommentar*, C.H. Beck, München.

Enfin, le professeur Schmidt-Aßmann est l'un des premiers publicistes à avoir signalé et analysé très tôt l'eupéanisation du droit administratif¹⁴.

Pour mettre un accent plus personnel à cet exposé, je dirais que, pour moi, influencée par un autre grand système de droit, le droit administratif français, principalement jurisprudentiel, au sein duquel toute évolution importante est toujours associée à un grand arrêt du Conseil d'Etat et souvent accompagnée du nom d'un commissaire du gouvernement, les travaux du professeur Schmidt-Aßmann ont redonné de la splendeur à la doctrine universitaire, rehaussée même au niveau d'une quasi "source" de droit. Comme il le signale, lui-même, magistralement dans ses réflexions sur une révision en profondeur du droit administratif allemand - et, au-delà, des droits administratifs européens -, l'apport de la doctrine scientifique s'avère capital pour le progrès du droit administratif¹⁵. Il définit, donc, la tâche de la doctrine de la manière suivante: La recherche juridique signifie et suppose que l'on observe le présent dans une optique analytique et que l'on réfléchisse sur les nécessaires avancées du droit, en y incluant d'autres connaissances venues des sciences auxiliaires, et ce grâce à une méthode appropriée. L'accomplissement de cette tâche implique une certaine distance du chercheur à l'égard des événements quotidiens, ce qui fait défaut aux pouvoirs législatif et juridictionnel. Et le professeur Schmidt-Aßmann de donner la juste mesure entre distance et participation: L'expérience qu'acquiert le chercheur grâce à son activité en tant qu'expert, juge ou avocat, est utile et nécessaire. Or, "*la prise de distance et la mise en perspective*

¹⁴ E. SCHMIDT-ASSMANN / W. HOFFMANN-RIEM (Hrsg.), *Strukturen des Europäischen Verwaltungsrechts*, Nomos Verlag, 1999; E. SCHMIDT-ASSMANN / B. SCHÖNDORF-HAUMBOLD, *Der Europäische Verwaltungsverbund*, Mohr Siebeck, 2005.

¹⁵ E. SCHMIDT-ASSMANN, Principes de base d'une réforme du droit administratif (partie 1), *RFDA* 3/2008, p. 427-448 (428); Principes de base d'une réforme du droit administratif (parties 2 et 3), *RFDA* 4/2008, p. 667-687. Voir aussi, E. SCHMIDT-ASSMANN, *Verwaltungsrechtliche Dogmatik. Eine Zwischenbilanz zu Entwicklung, Reform und künftigen Aufgaben*, *op. cit.*, p. 3f.

peuvent se voir menacées lorsque l'activité professionnelle ... re-lègue l'activité académique du chercheur à un second plan"¹⁶.

L'autre aspect de la personnalité du professeur Schmidt-Aßmann que je souhaiterais relever est son dévouement à la recherche, à l'enseignement et à la formation de jeunes juristes. Je me réfère en particulier à l'*Institut für Deutsches und Europäisches Verwaltungsrecht*, qu'il a dirigé depuis de longues années, où il accueillait des chercheurs, jeunes et moins jeunes, allemands et étrangers, originaires des Etats membres mais également d'autres pays. Pour tous ces gens, le droit allemand était naturellement la principale source d'inspiration. Toutefois, ils participaient, à leur tour, au débat scientifique en y apportant les concepts et les notions de leur propre système juridique. Le professeur Schmidt-Aßmann a donc su créer autour de lui un espace multinational, je dirais même cosmopolite, favorisant le dialogue des systèmes et des cultures juridiques. A cet égard, il importe de mentionner tout particulièrement les fameuses *Besprechungen* de l'*Institut*, qui ont été une grande école pour les jeunes chercheurs, leur permettant de tester la solidité de leurs constructions et d'enrichir leur réflexion tout en subissant une critique sévère et pertinente.

Pour conclure ce bref exposé, je souhaiterais dire que l'ambiance de travail et de recherche sous la direction du professeur Schmidt-Aßmann, l'interaction des systèmes juridiques qu'il mettait en valeur, les échanges entre juristes des horizons différents et les débats théoriques qu'il engageait m'ont convaincue qu'être professeur de droit est incontestablement le plus beau métier du monde.

Herzlichen Dank, Herr Professor, für die Perspektiven, die Ihre Schriften der Verwaltungslehre eröffnet haben. Sie sind, als akademischer Lehrer und als Wissenschaftler, ein absolutes Vorbild für uns alle.

¹⁶ *Ibidem*. C'est nous qui soulignons.